

SERCUS

**Raccordement aux réseaux d'assainissement
suite à la mise en service
de la station d'épuration**



Réunion publique du vendredi 05/04/2024

- **Maîtrise d'Ouvrage :** SIDEN SIAN Noréade (Financement et études)
23 avenue de la Marne - 59 443 WASQUEHAL
Téléphone : 03.20.66.43.43

Chargé d'opérations : M. COORNAERT

- **Maîtrise d'Œuvre :** Noréade Centre de Cassel
(Suivi des travaux, exploitation des ouvrages)

Directeur de centre : M. PLANCKEEL

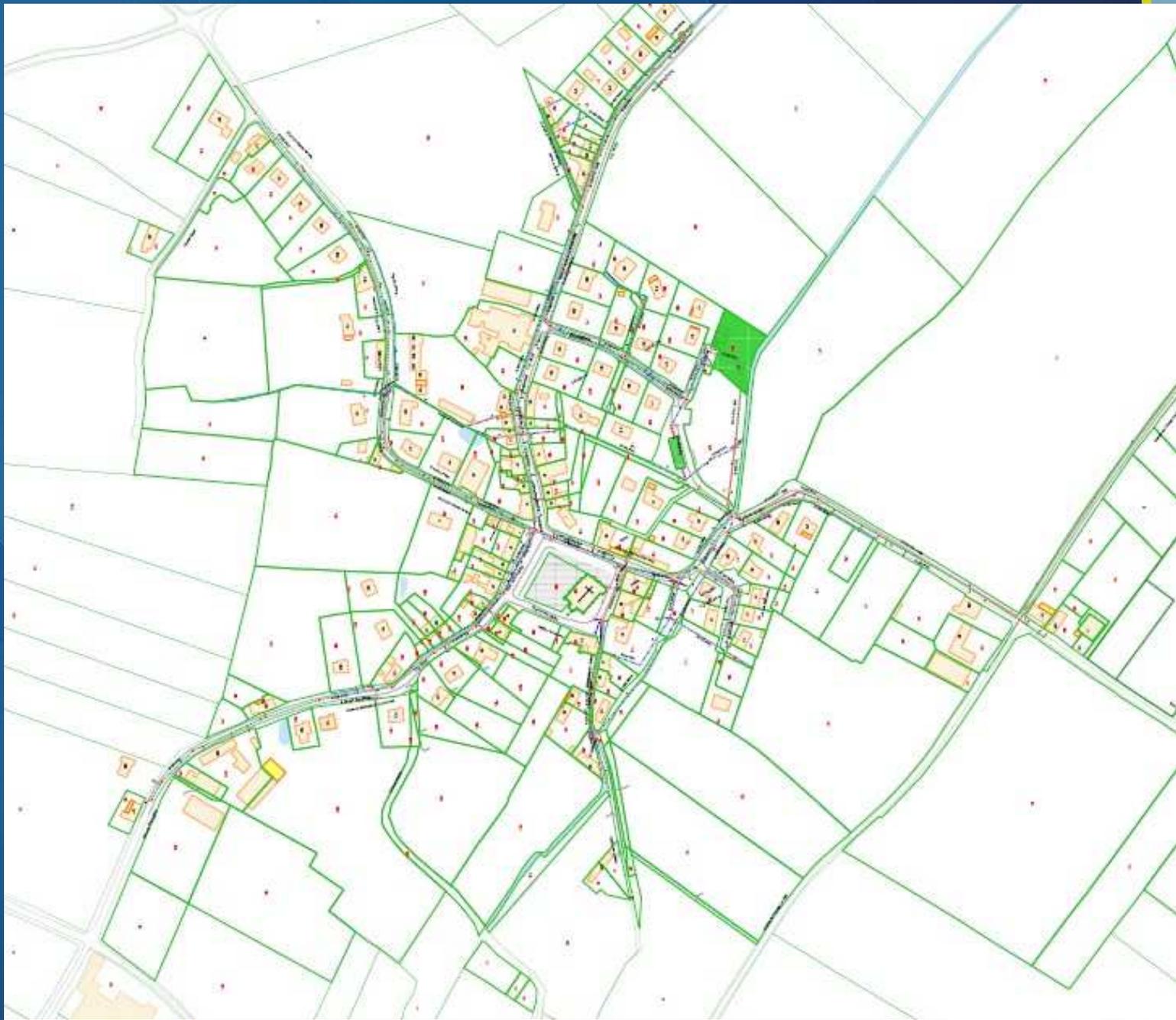
Combien ça coûte ?

➤ *Coût total de l'opération:*
Réseau d'Assainissement (réalisé entre 2007 et 2019):
1 312 000 € HT

Station d'épuration : **1 050 000 € H.T.**

La mise en service de la station est prévue en septembre
2024





Le Raccordement au Réseau Public de Collecte des Eaux usées



2 Cas:

- Si vous êtes déjà raccordé à la mini step existante, vous n'avez rien à faire. (Lotissement La Belle Vue et la rue d'Hazebrouck entre le 136 et le 433),
- Sinon, la procédure suivante vous concerne:



- Les travaux en domaine privé jusqu'à la boîte de branchement seront à la charge des particuliers. Un contrôle des raccordements en partie privative sera réalisé par les services de NOREADE.
- Une fois les travaux en domaine public terminés, les riverains seront avertis par un courrier d'Autorisation de Rejet Direct (ARD)
 - À compter de l'Autorisation de Rejet Direct : la taxe assainissement (TA) sera appliquée pour l'ensemble des riverains
 - Les travaux en domaine privé doivent être réalisés dans les 2 ans. Après ce délai, les riverains se verront appliqués la Taxe d'Assainissement Majorée (TAM).
 - Une fois les travaux réalisés en domaine privé, la Taxe Assainissement (TA) est remplacée par la Redevance Assainissement (RA).



La convention entre l'Agence de l'Eau et Noréade

Noréade est partenaire de l'AEAP dans le cadre d'une convention

Engagements :

- ✓ Prestations de conseil et de contrôle des travaux de raccordement chez les particuliers
- ✓ Versements aux particuliers des subventions liées aux travaux
- ✓ Sensibilisation, incitation au raccordement par une campagne de communication



Pourquoi se raccorder ?

- ✓ Vous contribuez à la protection de l'environnement et de la ressource en eau
- ✓ Vous valorisez votre bien immobilier
- ✓ Vous respectez la loi (*article L.1331 et suivant du Code de la Santé Publique*) qui prévoit un raccordement obligatoire dans les 2 ans qui suivent la pose du réseau public d'assainissement collectif



Conditions du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

✓ Enveloppe annuelle de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

✓ Raccordement réalisé dans le délai de 2 ans

✓ Montant des travaux supérieur à 200 €



- ✓ Le réseau d'assainissement situé devant l'immeuble doit aboutir à une station d'épuration
- ✓ Les immeubles doivent être achevés depuis plus de 5 ans
- ✓ La subvention est versée à celui qui paye les travaux, donc le propriétaire
- ✓ La totalité des eaux usées doit être raccordée
- ✓ Quelle que soit la nature du réseau public de collecte, les eaux usées ou pluviales doivent être séparées à l'intérieur de la propriété

ATTENTION ! *les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans suivant la date d'envoi de l'autorisation de rejet direct*



- ✓ Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant sauf réutilisation des eaux pluviales
- ✓ La tranchée et la canalisation nécessaires au raccordement des eaux usées
- ✓ Raccordement des eaux pluviales par une conduite spécifique
- ✓ Maintien d'une ventilation haute du réseau d'eaux usées
- ✓ Relèvement des eaux usées, fonçage
- ✓ La cuvette de WC avec chasse d'eau installée à l'intérieur du logement
- ✓ Ouvrage de traitement préalable spécifique: bac dégraisseur, déshuileur



Les aides pour votre raccordement

Conditions du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

Le montant de l'aide est de 50 % plafonné à :

- 1 350 € pour un raccordement simple, soit 2 700 € de travaux
- 4 050 € pour un raccordement complexe soit 8 100 € de travaux (avec pompe de relevage, forage sous l'habitation...)

!! Changement de programme en janvier 2025

- ✓ Les travaux peuvent être réalisés par un artisan
- ✓ Vous pouvez réaliser vos travaux vous-mêmes : l'achat de matériaux ou la location de matériel vous seront subventionnés !\ facture nominative pas de ticket de caisse
- ✓ Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art
- ✓ Les aides seront versées sur la base de justificatifs (factures acquittées)



Différentes étapes :

- ✓ Visite du conseiller assainissement de Noréade (diagnostic des installations d'assainissement, conseils techniques et financiers)
- ✓ Envoi par Noréade de l'autorisation de rejet direct avec un délai de 2 ans pour le raccordement et application de la Taxe Assainissement
- ✓ Réalisation de devis (consultation des artisans)
- ✓ Envoi du devis à Noréade avec travaux prévus dans un délai de 2 mois
- ✓ Accord sur le bénéfice de la subvention sous condition de délai

ATTENTION ! *les travaux ne doivent pas être engagés avant l'accord de Noréade sur le devis*

Différentes étapes (suite) :

- ✓ Réalisation des travaux ou achat des matériaux
- ✓ Contrôle de la conformité des travaux de raccordement
- ✓ Facturation de la PFAC (270,25€ en 2022)
- ✓ Application de la Redevance Assainissement
- ✓ Versement des aides par Noréade

Attention: Si pas de raccordement 2 ans après l'Autorisation de Rejet Direct, application de la Taxe Assainissement Majorée (TAM)





Des travaux d'assainissement sont prévus dans votre commune

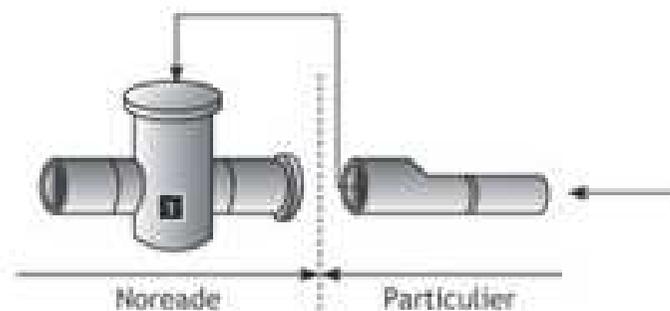
Des travaux d'assainissement vont débiter prochainement dans votre commune

Les travaux de raccordement des habitations en terrain privé sont à la charge des propriétaires, et des aides financières peuvent être accordées sous certaines conditions. Faisons un état des lieux des grandes étapes amenant au raccordement.



Attention ces étapes concernent uniquement les immeubles de plus de 5 ans.

Raccordement sur une boîte de branchement



i Obligation de se raccorder comme indiqué ci-dessus

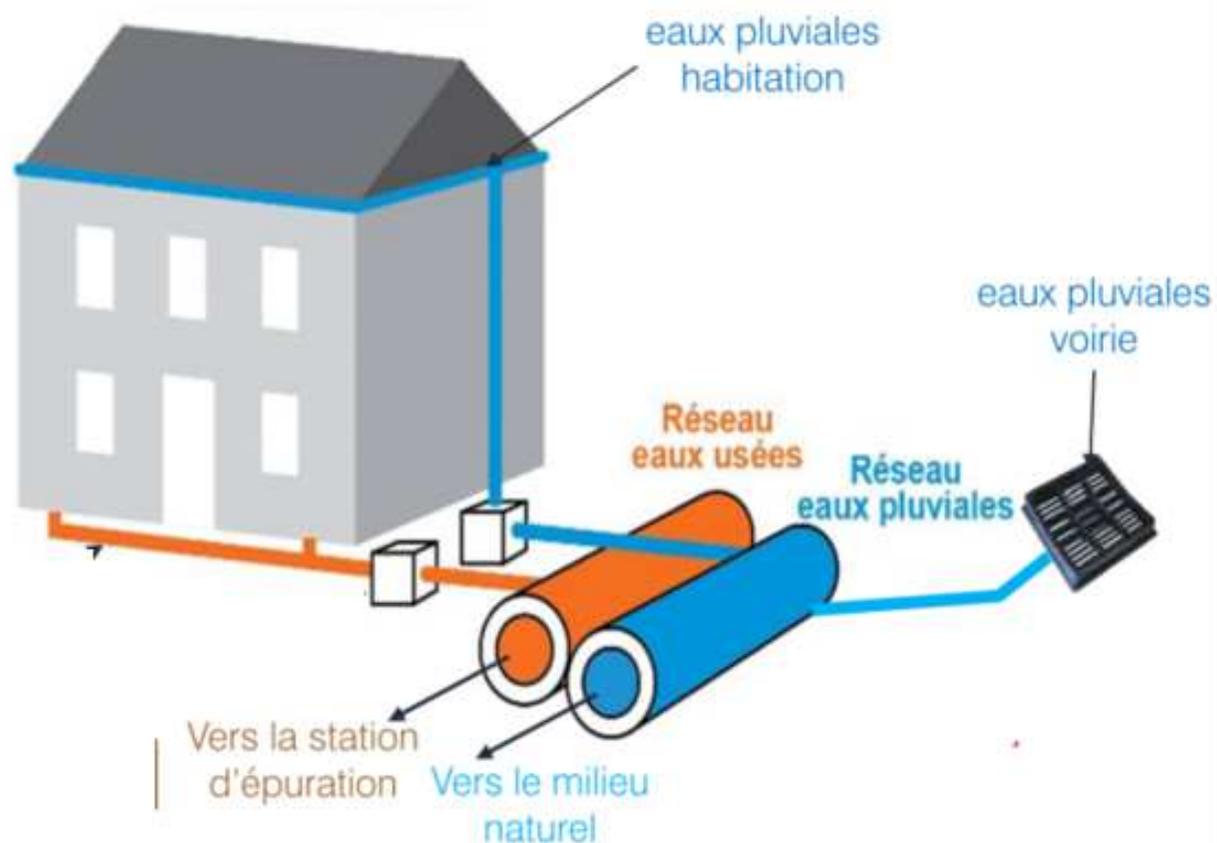
En vous raccordant, vous :

- respectez la loi (article L.1331 et suivant du Code de la Santé Publique) qui prévoit un raccordement obligatoire dans les 2 ans qui suivent la pose du réseau public d'assainissement collectif,
- contribuez à la protection de l'environnement et de la ressource en eau,
- valorisez votre bien immobilier.

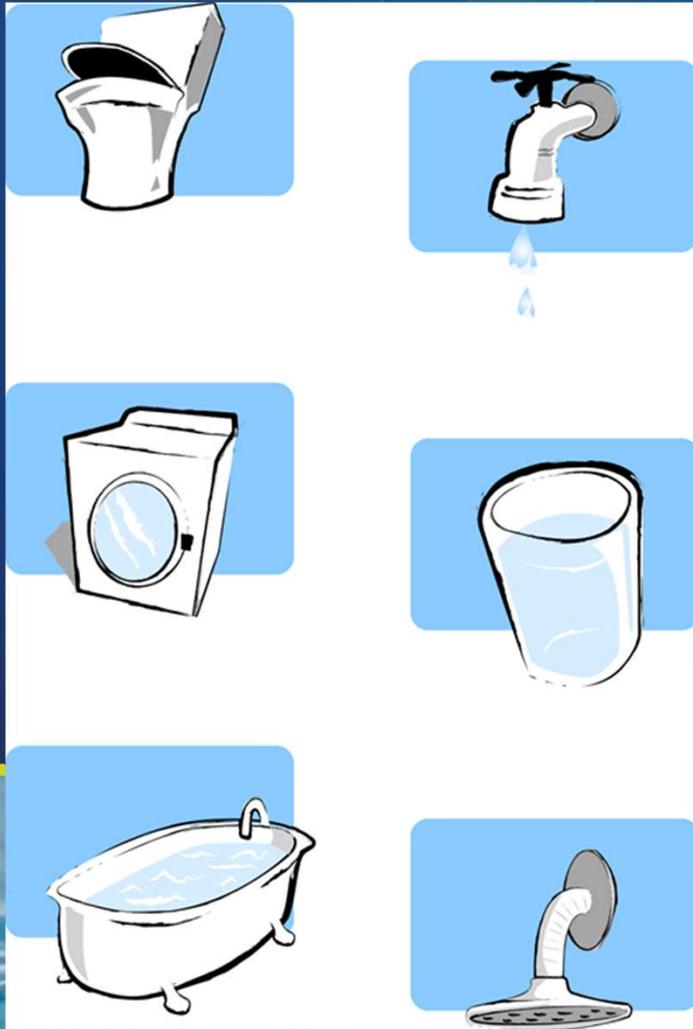


Situation
future

Réseau séparatif = un tuyau pour les eaux pluviales et un tuyau pour les eaux usées domestiques

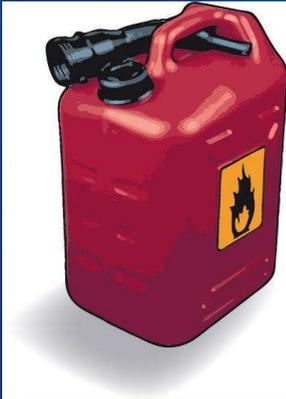


Les rejets autorisés dans le réseau de collecte des eaux usées sont les suivants :



Les eaux usées domestiques de l'habitation : WC, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, cuisine, évier

Les rejets interdits dans le réseau de collecte des eaux usées sont les suivants :



Les déchets, ordures ménagères, graisses, huiles de friture et de vidange, hydrocarbures, gasoil, antibiotiques, produits toxiques, lingettes



Problèmes récurrents de maintenance des pompes à cause de lingettes jetées par les usagers dans les WC.

Les lingettes n'ont pas le temps de se dégrader entre la cuvette des WC et la station d'épuration. Quand elles arrivent, elles forment des filasses qui s'entortillent sur les tamis, les colmatent et bouchent les pompes. Pendant ce temps, les eaux usées partent polluer le milieu naturel sans avoir été traitées.



Exemple de pompe normale et de pompe endommagée

Merci de votre attention



Facturation des Taxes et redevances d'assainissement (Facture 80m³ - Tarif 2024)

Facture annuelle pour 80 m ³	HT	TTC
Redevance Eau uniquement	199,88 €	210,87 €
Redevance Eau et RANC	234,88 €	249,37 €
Redevances Eau + Asst + Prime Fixe	482,88 €	522,17 €
Redevance Eau + Taxe Asst	466,08 €	477,07 €
Redevance Eau + Taxe Asst majorée, si pas raccordé dans les 2 ans	732,28 €	743,27 €



Facturation des Taxes et redevances d'assainissement (Facture 100m³ - Tarif 2024)

Facture annuelle pour 100 m ³	HT	TTC
Redevance Eau uniquement	256,02 €	270,10 €
Redevance Eau et RANC	291,02 €	308,60 €
Redevances Eau + Asst + Prime Fixe	595,64 €	643,68 €
Redevance Eau + Taxe Asst	574,64 €	588,72 €
Redevance Eau + Taxe Asst majorée, si pas raccordé dans les 2 ans	893,26 €	907,34 €



Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif PFAC (2023)

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (sans TVA) :

- PFAC logement individuel neuf < ou = 170 m ²	1 608,63 €
- PFAC logement individuel neuf > 170 m ²	2 412,95 €
- PFAC logement individuel existant	241,29 €
- PFAC Assimilés domestiques	11,89 €/m ²

